



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

**Réunion du conseil municipal du 8 février 2023**

## ELEMENTS INTRODUCTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT) et dans les départements (article L3312-1 CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, publié au journal officiel du 23 janvier 2018, dispose que :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

De plus il est nécessaire de rappeler que l'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB) en modifiant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au chef de l'exécutif d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements plurinannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédée d'un DOB est entachée d'illégalité et pourra être déférée au juge administratif par le préfet.

L'article D2312-3 du CGCT précise que le rapport d'orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

*« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des*

*recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »*

## LOI DE FINANCES 2023

### LES PREVISIONS SUR LA CROISSANCE ET LE DEFICIT PUBLIC

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact est sans précédent depuis les années 70 et le choc pétrolier.

Ce contexte marque fortement la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

### LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Outre les concours financiers traditionnels de l'État (dotation, péréquation, aide à l'investissement local) et les mesures concernant la fiscalité, la loi de finances 2023 est marquée par plusieurs mesures contre l'inflation.

#### Les mesure contre l'inflation :

La loi de finances pour 2022 avait prévu un **bouclier tarifaire sur l'électricité** avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés.

La loi de finances 2023 reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV.

La loi de finances 2023 adapte également le dispositif de « **filet de sécurité** » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022. Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Pour 2022, la commune de Wervicq-Sud répondait bien aux trois critères exigés (un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ; un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ; baisse d'au moins 25% de l'épargne brute de 2021 à 2022). Cette aide, qui sera versée sur l'exercice budgétaire 2023, est estimée à 100 000 €.

Pour 2023, le décret d'application du filet de sécurité est en cours de rédaction. Toutefois, on sait qu'il pourra bénéficier cette fois-ci aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 %.

À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique.

Enfin la loi de finances prévoit la création d'un dispositif intitulé « **amortisseur électricité** » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence fixé à 180 €/MWh. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Plus précisément, l'Etat prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Il faut noter qu'à la différence du dispositif « filet de sécurité » sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille, ainsi que les établissements publics et les services publics industriels et commerciaux (SPIC). Cela signifie que la résidence autonomie « L'Orée du bois » pourra également prétendre à cette aide.

### **Dotations et péréquation :**

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** a été instituée par la loi du 3 janvier 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement, à corriger certaines inégalités de richesse entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités.

Hormis des minorations concernant plusieurs départements au titre de la recentralisation du revenu de solidarité active, la loi de finances 2023 prévoit un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation. Il faut noter que cette hausse est la première depuis 13 ans.

Cette hausse est axée sur les différentes composantes péréquatrices de la DGF.

Ainsi, l'enveloppe nationale de **la dotation de solidarité rurale (DSR)** dont bénéficie la commune de Wervicq-Sud progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 %. Il faut préciser que chaque année, c'est le comité des finances locales (CFL) qui répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Pour 2023, il a été décidé qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. Il n'est donc pas exclu une hausse de la DSR de Wervicq-Sud pour 2023.

Par ailleurs, concernant les péréquations, les modalités de répartition du **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** évoluent. Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

La loi de finances 2023 intègre deux modifications :

- il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;
- les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

Ces changements ne devraient pas avoir un impact négatif sur le FPIC touché par la commune de Wervicq-Sud.

Enfin, il y a lieu de s'intéresser à une dotation à laquelle la commune Wervicq-Sud n'a pour l'instant pas été éligible. Il s'agit de **la dotation pour stations de titres sécurisés (DTS)**. En effet, la commune a fait la demande de pouvoir disposer d'un dispositif de recueil (DR) permettant de traiter les demandes de passeports et des cartes nationales d'identité. Cette demande a été accueillie favorablement par les services de l'Etat et la commune a ainsi été notifiée de la mise en place d'un DR pour le mois de mars.

La DTS a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité. Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrés par les communes depuis fin 2021, la loi de finances 2023 a prévu de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros. À noter que la première loi de finances rectificative pour 2022 avait déjà prévu une majoration exceptionnelle de 10 millions d'euros pour 2022.

À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

- Une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi (alors qu'il était précisé auparavant que cette part forfaitaire était de 8 580 € par an). La commune pourra y être éligible en 2024
- Une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- Une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023, ce qui signifie que la commune sera éligible).

### **Fiscalité :**

La loi de finances prévoit une mesure ayant un impact important sur les collectivités locales et notamment les groupements de communes et donc en premier lieu pour la Métropole Européenne de Lille, **la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**.

Ainsi, la loi de finances 2023 a prévu d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

Il est également prévu de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment

fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

Concernant les communes et leurs groupements, la fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

Parmi les différentes **mesures fiscales adaptées pour tenir compte des exigences de la transition énergétique**, deux concernent plus particulièrement les collectivités locales.

- Exonérations de TFPB pour les logements sociaux

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux peut être prolongée de 15 à 20 ans lorsque leur construction remplit au moins quatre des cinq critères de qualité environnementale. L'exonération est même allongée de 10 ans pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2022.

- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA)

La valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert utilisée pour le calcul de la taxe d'aménagement est augmentée afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011. La valeur forfaitaire passe ainsi de 2 000 euros par emplacement à 2 500 euros en 2023 puis 3 000 euros en 2024. De plus, la possibilité donnée aux collectivités compétentes en matière de PLU d'augmenter ce seuil jusqu'à 5 000 euros passe à 6 000 euros. L'article prévoit également l'actualisation annuelle de cette valeur forfaitaire sur l'indice du coût de la construction (ICC).

- Création d'une exonération facultative de TA pour les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains dépollués

La loi de finances 2023 a créé la possibilité pour les collectivités locales d'exonérer de TA les constructions réalisées après dépollution du site.

La Loi de finances pour 2020 (et celle pour 2022) a organisé **la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH)**. Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

- 1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.
- Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.
- Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.

- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels.

Concernant **la revalorisation annuelle des valeurs locatives**, après une augmentation de 3,4% en 2022, elle connaîtra de nouveau une nouvelle augmentation encore plus importante en 2023. En effet, la revalorisation annuelle est calée sur l'inflation. Concrètement, la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



## ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE WERVICQ-SUD

Depuis 2022, il est proposé, dans le cadre de la présentation des différentes informations pouvant servir de base à la discussion, une analyse de la situation financière de la collectivité et notamment des marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement), établie sur la base d'un certain nombre de ratios financiers.

La publication annuelle de ratios financiers introduit un premier élément de transparence pour mener une analyse rétrospective et prospective des comptes d'une collectivité. Ces indicateurs ont vocation à former les élus et les citoyens sur la gestion locale, mais aussi permettre le fonctionnement d'un réseau d'alerte aussi bien interne à la collectivité qu'externe.

L'analyse financière de la collectivité à deux objectifs principaux :

- Apprécier la capacité de la commune de Wervicq-Sud à rembourser ses dettes, en jouant d'une part sur les ressources qui sont aujourd'hui à sa disposition et d'autres parts sur celles que la collectivité pourrait mettre en œuvre
- Évaluer la capacité de réaction de la commune à des aléas internes et externes pour affecter l'équilibre entre les emplois et les ressources dont elle dispose.

Tout en représentant un certain degré de signification, il ne faut pas oublier que la structure d'un budget d'une collectivité est marquée par le fort degré d'inertie à la baisse des charges de fonctionnement (frais de personnel, contingents obligatoires, frais financiers...)

L'analyse du point financier fiscal de la commune est indispensable à la compréhension des problématiques locales. Les marges d'intervention et les moyens d'action ne sauraient être envisagés sans une indication chiffrée des finances de la commune.

Les ratios qui suivent ont été établis à partir des comptes administratifs annuels.

Les données concernant l'exercice 2022 sont provisoires dans l'attente du vote du compte administratif.

### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Ce ratio considéré comme un indicateur du coût cherché à appréhender le niveau des charges réelles de fonctionnement supporté par la collectivité. Il constitue une des mesures possibles du « service rendu » aux habitants de la ville.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses réelles par habitant</b>	733,65	761,54 €	734,70 €	761,71 €	730,74 €	781,28 €	879,16 €

Les dépenses courantes de la structure fluctuent tantôt à la hausse tantôt à la baisse sur la période considérée mais avec tendance à la hausse. Entre 2021 et 2022, le montant des dépenses réelles de fonctionnement fluctue à la hausse de près de 513 433,07 €. Il en résulte pour 2022 forcément une fluctuation du ratio par habitant, et plus précisément une progression, alors même que dans le même temps le nombre d'habitants de la commune a baissé (de 5 434 en 2021 à 5 413 en 2022)

En 2022, comparativement à 2021, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 12%. En 2021, comparativement à 2019 (dernière année de référence compte tenu de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'exercice 2020), l'évolution s'était élevée à 2,06% ce qui révélait une certaine stabilité. On constate donc pour 2022 un net bouleversement.

Dépenses réelles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 107 916,54 €	1 116 266,70 €	1 114 957,78 €	1 193 119,96 €	1 115 602,18 €	1 174 718,13 €	1 483 269,13 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 960 267,09 €	2 206 191,72 €	2 098 473,57 €	2 159 310,38 €	2 163 434,99 €	2 414 835,41 €	2 595 241,49 €
014 - Atténuation de produits	12 158,27 €	12 158,27 €	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	689 827,44 €	684 652,90 €	768 030,00 €	781 332,96 €	688 074,20 €	635 082,93 €	651 566,91 €
66 - Charges financières	32 508,98 €	35 311,14 €	31 959,15 €	24 508,52 €	22 178,65 €	19 844,49 €	17 505,97 €
67 - Charges exceptionnelles	4 251,91 €	1 401,70 €	1 715,90 €	1 411,57 €	1 999,50 €	988,85 €	10 175,50 €
68 - Dotations provisions							1 143,88 €
Dépenses réelles	3 806 930,23 €	4 055 982,43 €	4 015 136,40 €	4 159 683,39 €	3 991 289,52 €	4 245 469,81 €	4 758 902,88 €

Ainsi, on constate une forte progression des charges de personnel, qui doivent toutefois être appréciée au regard des recettes qui y sont rattachées notamment concernant les remboursements d'assurances suite à l'absentéisme mais surtout au regard de la revalorisation de 3,5% du point d'indice des agents au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Focus sur les charges de personnel

Si l'évolution de la masse salariale fluctue en grande partie en fonction des effectifs, cela ne constitue pas le seul facteur d'évolution.

En effet, celle-ci résulte également du glissement-vieillesse-technicité qui représente une notion de variation de la masse salariale à effectif constant et correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») et/ou d'un changement de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un grade (composante « technicité »).

Par ailleurs, d'autres éléments sont également à prendre en considération telles que la variation de la valeur du point, la distribution de points d'indice uniforme ou différenciée, les mesures catégorielles statutaires (reclassements indiciaires, transformation ou création de nouveaux grades toute autre réforme de grille) et indemnitaires.

Le tableau ci-dessous laisse apparaître l'évolution des dépenses constatées au chapitre 012 au cours de la période 2016-2022.

Années	Dépenses au chapitre 012	Evolution n/n-1	
		en €	en %
2016	1 960 267,09 €		
2017	2 206 191,72 €	245 924,63 €	12,55%
2018	2 098 473,57 €	-107 718,15 €	-4,88%
2019	2 159 310,38 €	60 836,81 €	2,90%
2020	2 163 434,99 €	4 124,61 €	0,19%
2021	2 414 835,41 €	251 400,42 €	11,62%
2022	2 595 241,49 €	180 406,08 €	7,47%

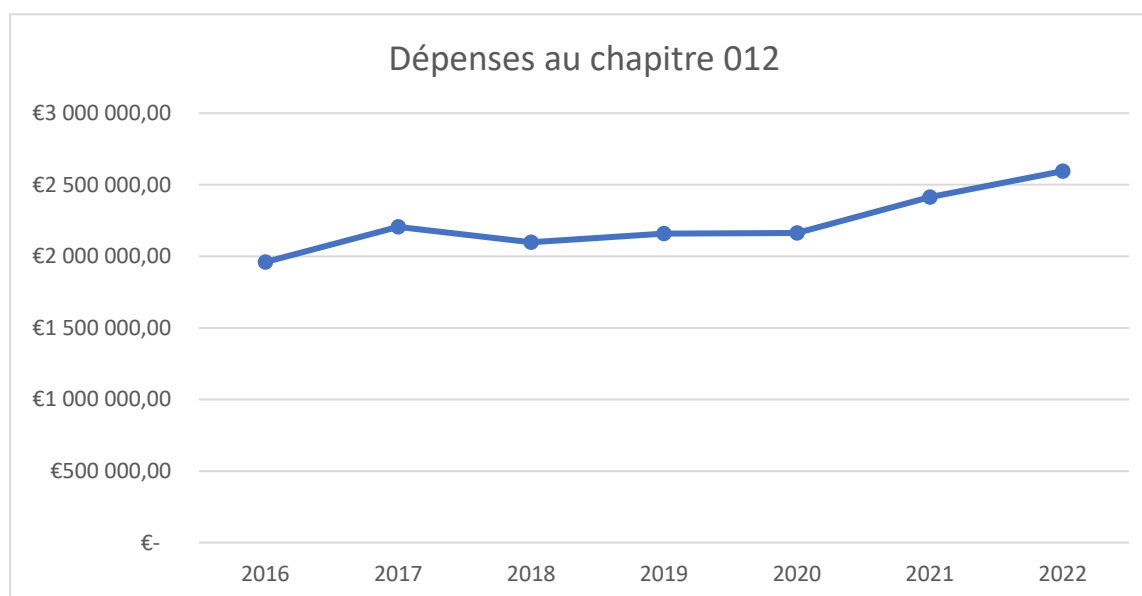
Après une première phase de progression dans la période entre 2016 et 2017 marquée par une hausse du nombre d'habitants, les charges de personnel et assimilés se stabilisent les trois exercices suivants jusque 2020. On constate ensuite, à partir de 2021, une hausse nette du montant des rémunérations et charges du personnel. Cette hausse est due tout d'abord à l'absentéisme structurel (arrêts de longue maladie, de longue durée ou suite à un accident du travail) et à l'absentéisme conjoncturel dû au régime d'autorisation d'absence qui s'est fortement développé dans le cadre des protocoles sanitaires imposant l'isolement des agents.

Il faut noter également l'impact sur une année entière de la forte revalorisation du régime indemnitaire des agents dans le cadre du RIFSEEP décidée au cours du premier trimestre 2020.

En 2022, les dépenses de personnel ont de nouveau augmenté mais dans des proportions moindres que pour l'année précédente. Cette nouvelle augmentation est due en grande partie à la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5% (78 000 €, avancements d'échelon inclus). Il faut également noter le recrutement en cours d'année d'une directrice de cabinet ainsi que de deux policiers municipaux évalué, pour la période de septembre à décembre, à 35 000 €. Enfin, il faut noter le retour à temps partiel (mais rémunérés à plein traitement) de 4 agents auparavant absents pour longue durée et qui étaient jusqu'à leur retour rémunérés à demi-traitement.

Un des points de satisfaction réside dans le fait que la hausse sur l'année 2022 était estimée dans le ROB à 200 000 alors qu'elle fut finalement de 180 000 € malgré le contexte.

Au final, sur la période 2016-2022, les dépenses du chapitre 012 ont augmenté de 32%, soit près de 635 000 €.



En 2023, la hausse devrait se poursuivre.

Tout d'abord, la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires à partir du second semestre 2022, va peser sur la totalité de l'exercice 2023. Elle est estimée à 156 000 €.

Il faut ajouter à cela le fait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'Etat, Hospitalière et Territoriale) est relevé au niveau du SMIC. Cette hausse permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum.

Compte-tenu de ces éléments, il apparait que la maîtrise de la masse salariale doit constituer un objectif constant et un axe de travail important de la collectivité.

Depuis 2021, la commune s'est notamment lancée dans une vaste réorganisation des services et dans la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de suivi des ressources humaines. Ainsi, à

la suite de départs et remplacements de certains cadres par trois nouveaux chefs de pôle, un nouvel organigramme a été mis en place. La commune a également misé sur la mise à disposition de nombreux outils collaboratifs permettant aux agents de gagner en temps et en efficacité dans l'accomplissement de certaines tâches et missions.

Ce mouvement collaboratif s'est accompagné, d'une méthode acérée de suivi de la carrière des agents et de leurs absences. Cette méthode a permis la réintégration de 4 agents après une longue période d'absence. 3 autres agents vont faire l'objet d'une procédure de reclassement avec possibilité d'un départ de la collectivité à la fin de celle-ci. Enfin deux agents vont quitter la collectivité à la fin de leurs droits, suite au constat de l'impossibilité de les réintégrer.

Enfin, la collectivité mise sur la GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) pour faire coïncider les besoins de la collectivité avec les ressources humaines. Il s'agit d'évaluer au regard de leur parcours et expériences des agents, la possibilité de les voir exercer des missions adaptées aux besoins à venir de la collectivité sous réserve de formation et de conformité avec leur projet professionnel.

Pour 2023, compte tenu de la création d'un budget annexe permettant de reprendre en régie les activités du parc du château Dalle Dumont notamment son accrobranche, il est envisagé le recrutement de plusieurs agents saisonniers en vue d'exercer les missions de surveillance, et d'un directeur afin de piloter l'ensemble des activités.

Le recrutement d'un troisième policier municipal est également prévu. Enfin, s'agissant du service urbanisme, il est envisagé de compenser le départ de l'agent en charge de la pré-instruction par l'adhésion à un service commun d'une autre commune qui se chargerait de la pré-instruction. Cela permettrait à la commune de ne pas remplacer totalement l'agent parti en équivalent temps plein et de ne plus verser de participation à la MEL (20 000 €/an) au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En tout état de cause, les recrutements et les départs vont impacter le tableau des effectifs de la collectivité joint au rapport.

L'ensemble de ces points implique une estimation à la hausse des frais de personnel de l'ordre de 180 000 €.

## Focus sur les autres dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 107 916,54 €	1 116 266,70 €	1 114 957,78 €	1 193 119,96 €	1 115 602,18 €	1 174 718,13 €	1 483 269,13 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 960 267,09 €	2 206 191,72 €	2 098 473,57 €	2 159 310,38 €	2 163 434,99 €	2 414 835,41 €	2 595 241,49 €
014 - Atténuation de produits	12 158,27 €	12 158,27 €	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	689 827,44 €	684 652,90 €	768 030,00 €	781 332,96 €	688 074,20 €	635 082,93 €	651 566,91 €
66 - Charges financières	32 508,98 €	35 311,14 €	31 959,15 €	24 508,52 €	22 178,65 €	19 844,49 €	17 505,97 €
67 - Charges exceptionnelles	4 251,91 €	1 401,70 €	1 715,90 €	1 411,57 €	1 999,50 €	988,85 €	10 175,50 €
68 - Dotations provisions							1 143,88 €
Dépenses réelles	3 806 930,23 €	4 055 982,43 €	4 015 136,40 €	4 159 683,39 €	3 991 289,52 €	4 245 469,81 €	4 758 902,88 €

Concernant **les charges à caractère général (chapitre 011)**, en comparaison avec l'année 2021 où la situation avait été particulière maîtrisée dans un contexte de situation sanitaire défavorable, l'année 2022 a connu une forte hausse de plus de 322 000 €.

Outre le fait que l'exercice 2022 comportait un certain nombre de dépenses nouvelles (frais de maintenance préventive et curative de l'éclairage public à hauteur de 36 000 €) et inédites

(frais de déménagement à hauteur de 25 000 €), le chapitre 011 est fortement impacté par la crise énergétique (avec une augmentation des fluides de près de 140 000 €) et l'inflation (hausse de 20 000 € des frais de restauration collective).

Ainsi, pour 2023, nous devons anticiper une nouvelle progression des coûts d'énergie. Hors éclairage public qui voit une hausse contenue de 26 %, l'ensemble des sites de la commune se verront appliqués une hausse de 50 à 150 % du prix de l'électron selon le type de formule de base. Cela aura pour conséquence une hausse du coût de l'électricité d'environ 100 000 € sur l'année 2023 par rapport à l'année 2022, malgré la prise en compte dans le calcul de l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat.

Les charges à caractère général devraient en 2022 faire l'objet d'une nouvelle hausse pour aller s'établir à un niveau compris entre 1,5 ou 1,6 millions d'€

S'agissant des **autres charges de gestion courante (chapitre 65)**, celles-ci ont connu une évolution à la hausse de plus de 15 000 € qui inclut l'impact de la revalorisation du point d'indice base de calcul de l'indemnité des élus, et l'augmentation de la subvention d'équilibre versé à la résidence autonomie.

Cette tendance à la stabilité devrait être freinée en 2023 à cause de plusieurs facteurs.

Ainsi, la commune se verra augmenter significativement sa participation au fonctionnement de la résidence autonomie de l'Orée du Bois qui passera de 116 000 € à 200 000 €. Cela correspond à la nécessité de couvrir via la subvention d'équilibre la hausse importante en 2023 des charges de fonctionnement de la résidence. Cette hausse est due à un rééchelonnement de la redevance exigible par le bailleur au titre de la période qui a suivi la livraison du nouveau bâtiment de la résidence autonomie et à l'impact de la hausse des coûts d'énergie.

Comparativement à 2022, la commune n'aura plus à verser de subvention au CCAS. En effet, pour rappel, il convenait de couvrir le déficit de fonctionnement structurel du budget de la résidence autonomie constaté par la Chambre régionale des comptes dans son avis rendu le 23 juin 2021. Dans l'attente de l'obtention de l'autorisation exceptionnelle et dérogatoire de ponctionner les excédents d'investissement des années antérieures du budget du CCAS, la commune devait inscrire à son budget une subvention exceptionnelle au CCAS de 120 000 €. Finalement, la commune a obtenu l'autorisation de transférer 73 444,70 € de ces excédents d'investissement en section de fonctionnement. Cette autorisation combinée avec le résultat positif de 2022 dû à un bon taux de remplissage de la résidence meilleur que prévu, a permis de réduire la subvention versée par la ville à 30 000 €.

Les autres subventions de fonctionnement versées aux associations devraient être quant à elles rester stables.

Enfin, en ce qui concerne le forfait scolaire, qui correspond à l'obligation de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, celui-ci devrait rester stable pour l'année 2023 voire en légère baisse avec la mutualisation des locaux des Glycines pour y accueillir les deux écoles élémentaire et maternelle. Pour rappel, la subvention versée aux écoles privées en 2022 s'élevait à 140 000 € contre 150 000 € l'année précédente.

Compte tenu de ces éléments, le chapitre 65 autres charges de gestion courante subira donc une hausse marquée en 2023 de 100 000 €.

**Les charges financières (chapitre 66)** correspondent aux charges d'intérêt de la dette contractée au titre du financement des investissements réalisés lors des exercices antérieurs. En l'absence de nouveaux emprunts contractés les charges financières de l'amortissement sont en baisse chaque année alors que le remboursement du capital de la dette est en augmentation.

La commune de Wervicq-Sud bien qu'ayant contracté un emprunt de 3 millions d'€ en 2022, mais n'ayant pas encore mobilisé les fonds, ce chapitre apparaîtra donc de nouveau en baisse.

## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau de ce ratio donne une idée des ressources dont la ville dispose pour financer ses interventions. Il mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles par habitant	869,51 €	873,28 €	865,74 €	862,35 €	867,40 €	887,10 €	956,59 €

En termes de volume, les recettes réelles de fonctionnement (hors cession) représentaient un montant de 4,5 millions d'€ en 2016, et 4,8 millions d'€ en 2021, ce qui représente une augmentation de plus de 6%.

Il est important de préciser que sur l'ensemble de la période le ratio de recettes réelles de fonctionnement/habitant est supérieur au ratio dépenses réelles de fonctionnement/habitant.

Recettes réelles (hors résultat antérieur)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuations de charges	54 378,52 €	122 897,98 €	132 100,61 €	94 440,60 €	116 705,77 €	148 086,92 €	141 927,56 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	330 178,14 €	313 415,43 €	299 099,03 €	312 401,87 €	255 798,56 €	339 651,38 €	318 399,38 €
73 - Impôts et taxes	3 103 564,19 €	3 179 689,72 €	3 193 030,45 €	3 262 005,16 €	3 250 466,42 €	3 277 967,19 €	3 452 216,18 €
74 - Dotations, subventions et participations	950 461,48 €	931 924,30 €	951 587,72 €	926 606,59 €	1 026 373,92 €	945 244,57 €	1 027 869,51 €
75 - Autres produits de gestion courante	67 768,68 €	103 138,38 €	91 175,81 €	84 097,85 €	84 230,22 €	98 452,60 €	138 175,92 €
77 - Produits exceptionnels	5 556,72 €	- €	64 275,08 €	29 761,53 €	4 149,91 €	11 116,10 €	99 423,16 €
<b>Recettes réelles</b>	<b>4 511 907,73 €</b>	<b>4 651 065,81 €</b>	<b>4 731 268,70 €</b>	<b>4 709 313,60 €</b>	<b>4 737 724,80 €</b>	<b>4 820 518,76 €</b>	<b>5 178 011,71 €</b>

En 2023, ce ratio devrait connaître une nouvelle augmentation.

Habituellement, une des précautions à prendre est d'étudier l'évolution de ce ratio sur plusieurs exercices et d'analyser conjointement les rythmes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Toutefois, la modification du contexte pousse la collectivité à s'orienter vers un changement de paradigme.

En effet, après avoir connu, comme la plupart des collectivités territoriales, un tassement de ses ressources depuis 2014 avec les effets combinés de la baisse des dotations de l'Etat ou encore de la suppression de la Taxe d'habitation, la commune se voit de nouveau réduire ses marges de manœuvre futures nécessaires à la génération de l'épargne suffisante au remboursement des emprunts et au financement des nouveaux investissements.

Les leviers sur les dépenses de fonctionnement étant désormais limités notamment en ce qui concerne le chapitre 011 des charges à caractère général, la commune souhaite se lancer dans une vaste réflexion visant à élargir le spectre de ses recettes. C'est la raison pour laquelle, elle a d'ailleurs décidé de reprendre en régie l'accrobranche de la commune qui même s'il générera des frais de fonctionnement jusqu'alors jamais assumés, devrait générer également de nouvelles recettes. Pour des raisons comptables, il est envisagé de créer un budget annexe qui retracera l'ensemble de ces nouvelles dépenses et recettes.

Dans le même ordre d'idée, la commune priorisera les investissements générateurs de ressources comme l'achat de cellule commerciale ou la rénovation de bâtiments communaux sous utilisés en vue de les mettre en location.

La projection des crédits sur **le chapitre Atténuations de charge (013)** est estimée pour 2023 en forte hausse.

Tout d'abord, même si une action importante en matière de ressources humaines a été entamée, nos statistiques sur les dernières années en termes d'absence du personnel communal devraient continuer à peser sur le nouvel exercice budgétaire.

La réduction de l'absentéisme au sein de l'effectif des agents communaux (lutte contre les accidents de travail, développement des pratiques contribuant au bien-être au travail, suivi individuel de la situation statutaire des agents) reste un objectif fort de la municipalité et devrait contribuer à réduire les indemnisations pour cause d'arrêts maladie pour les exercices suivants.

Toutefois, le chapitre 013 connaît un bond important du fait de la mise en œuvre d'un service commun à la commune et au CCAS.

En effet, plusieurs agents, notamment le directeur général, les agents du service des ressources humaines et de la comptabilité, sont amenés à intervenir à de nombreuses reprises dans les activités du CCAS. Il y a lieu pour des raisons de transparence de valoriser ces dépenses dans le budget du CCAS sur la base d'un estimatif d'heures passées par les agents. Pour 2023, et considérant que le service commun sera mis en œuvre à partir du printemps, le remboursement des salaires par le CCAS à la commune est estimé à 20 000 €. Cette estimation pourra être vérifiée et modifiée sur la base d'un état final établi en fin d'exercice.

Dans le même ordre d'idée, il conviendra de faire porter par le futur budget annexe concernant les activités du parc du château Dalle-Dumont les charges de personnel estimée à plus de 120 000 €.

S'agissant des **produits de service (chapitre 70)** ceux-ci ont baissé en 2022. Pour 2023, ils devraient être stables. En effet, l'action conjuguée du retour au rythme de croisière d'un certain nombre de services tarifés et la hausse anticipée du nombre d'utilisateurs dans certains services comme la restauration scolaire devrait avoir un impact positif sur les recettes de fonctionnement.

**Le chapitre des impôts et taxes (73)** sera estimée en nette progression.

Il est rappelé que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vu transférer en 2021, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 par le conseil départemental sur le territoire. La commune de Wervicq-Sud s'est donc vu transférer le taux départemental du département du Nord de 18,08% qui est venu s'ajouter au taux communal.

La prévision budgétaire 2023 a été établie en tenant compte des bases réelles issues des états fiscaux transmis par les services de la direction générale des finances publiques et tenant compte d'une réévaluation inédite de 7,1% des valeurs locatives des locaux d'habitation, pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette revalorisation affecte également les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Taxe	2022			2023		
	Base	Taux	Produit	Base prévisionnelle	Taux	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	52 103	29,14%	15 183 €	55 808	29,14%	16 262 €
Taxe foncière propriétés bâties (1)	3 555 723	42,27%	2 219 037 €	3 808 179	42,27%	2 376 262 €
Taxe foncière propriétés non bâties	48 275	48,08%	23 211 €	51 703	48,08%	24 859 €
			<b>2 257 430 €</b>			<b>2 417 383 €</b>

La fiscalité reversée concerne l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole Européenne de Lille et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales versé par les services de l'Etat.

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement à la différence entre la fiscalité économique collectée sur le territoire des communes membres et les charges transférées par ces mêmes communes dans le cadre d'un transfert de compétence.

En l'absence de nouveau transfert de compétence, le montant de l'AC sera maintenu au même niveau que pour les dernières années soit 670 107 €.

Par ailleurs, le conseil communautaire de l' EPCI peut de manière facultative, instituer et verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) à ses communes membres. Le conseil de communautaire doit donc adopter une délibération qui fixe librement le montant total de la DSC versée. Cette DSC a vocation à réduire les écarts de ressources et de charges entre les communes.

Pour 2023, le montant de la dotation de solidarité communautaire versée à la commune de Wervicq-Sud devrait être au même niveau que 2022.

Enfin, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour 2023, cette ressource devrait se stabiliser à 95 000 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité s'est élevée à un petit peu plus de 82 000 € en 2022 en baisse par rapport à 2021 (85 000 €). Ainsi pour 2023, nous anticipons avec prudence, en prenant en compte la généralisation des bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie, un tassement de cette ressource à 80 000 €.

L'article 1584 du code des impôts dispose qu' « est perçue, au profit des communes de plus de 5 000 habitants, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux »

Les droits d'enregistrements ou de mutation appelés aussi « frais de notaire » s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur des biens immobiliers, notamment à tous les achats ou ventes de logements.

Le produit de cette taxe dont la perception est confiée aux services des impôts s'est élevé en 2022 à 237 000 €. A défaut de disposer d'informations précises, il est proposé de fixer la prévision des recettes pour l'année 2023 en prenant la moyenne des 4 derniers exercices, soit 200 000 €.



La projection de crédits sur **le chapitre des dotations et participation (74)** sera en légère hausse à plus de 1 000 000 €.

La dotation globale de fonctionnement et ses différentes composantes que sont la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation représente la principale recette inscrite au chapitre 74. Compte tenu du manque de visibilité concernant la DGF, il sera proposé pour 2023 de maintenir le niveau de recettes à celui constaté en 2022.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, un fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat a été créé. Il appartient au Département de répartir le FDPTP selon les critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

L'attribution de ce fond n'ayant cessé de se réduire au fil des années, la dotation de la ville de Wervicq-Sud s'élevait il y a 6 ans à 29 000 €, alors que pour 2021, elle s'est élevée à 5 000 €. En 2022, la recette a été nulle. Nous anticipons donc une recette également à 0 € pour 2023.

L'Etat verse également aux collectivités territoriales et à leurs groupements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Ces allocations, qui ont atteint leur plus haut niveau il y a deux ans avec la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, représentaient en 2021 un petit peu plus de 140 000 €, et pour l'année 2022 plus de 136 000 €. Nous anticipons une nouvelle baisse pour 2023 à 130 000 €.

Enfin, **le chapitre 75 des autres produits de gestion courante** correspond aux revenus des immeubles (loyers des concessionnaires de téléphonie, des hébergements, des locations de salles communales) et les refacturations des établissements qui dépendent de la commune (notamment concernant les fluides) dont la résidence autonomie. En 2022, ce chapitre a connu une forte hausse (40 000 €) du fait de l'augmentation du montant des refacturations concernant les dépenses de fluides en forte hausse inflationniste. Pour 2023, en anticipant au mieux un maintien à leur niveau des dépenses d'énergie, ce chapitre devrait donc continuer à augmenter et s'établir à 180 000 € contre 98 000 € en 2021.

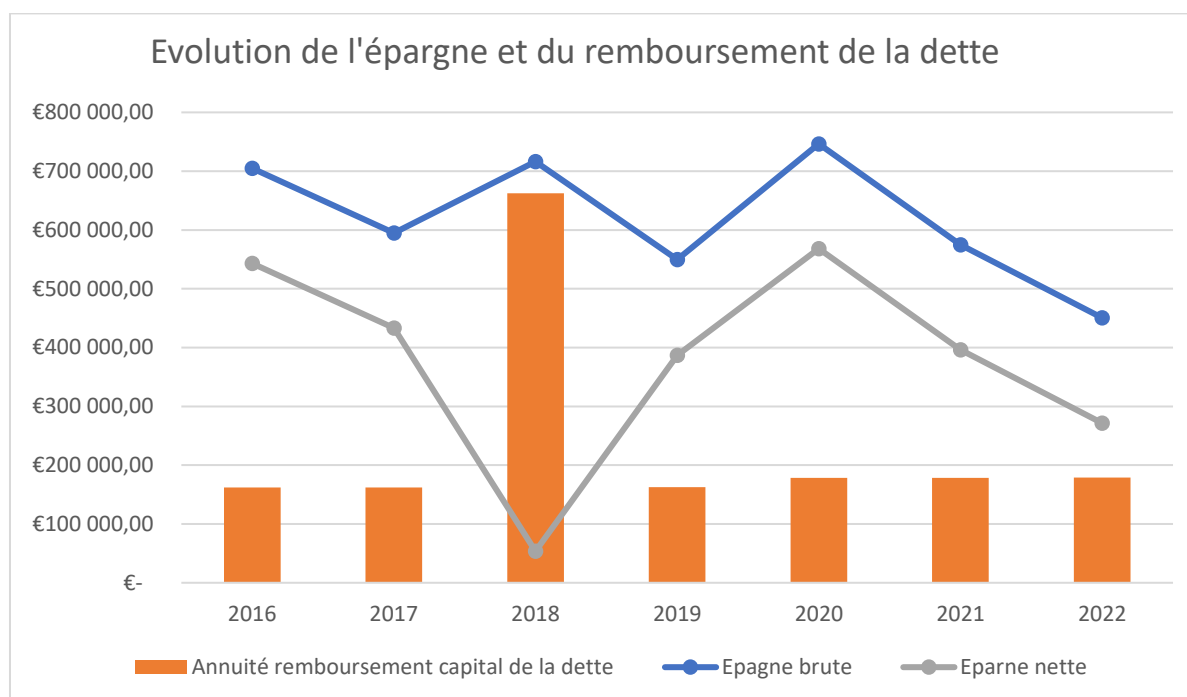
## LES CAPACITES D'EPARGNE

Les informations sur la capacité d'épargne de la collectivité (épargne brute et épargne nette) sont à mettre en parallèle avec la nécessité de financer des dépenses croissantes liées autant à l'exercice plein et entier des compétences qui relèvent d'une commune qu'au développement des actions et services propres à la commune de Wervicq-Sud.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	704 977,50 €	595 083,38 €	716 132,30 €	549 630,21 €	746 435,28 €	575 048,95 €	419 108,83 €
Annuité remboursement capital de la dette	161 826,99 €	162 170,45 €	662 518,05 €	162 869,85 €	178 225,89 €	178 586,21 €	179 000,88 €
Epargne nette	543 150,51 €	432 912,93 €	53 614,25 €	386 760,36 €	568 209,39 €	396 462,74 €	240 107,95 €

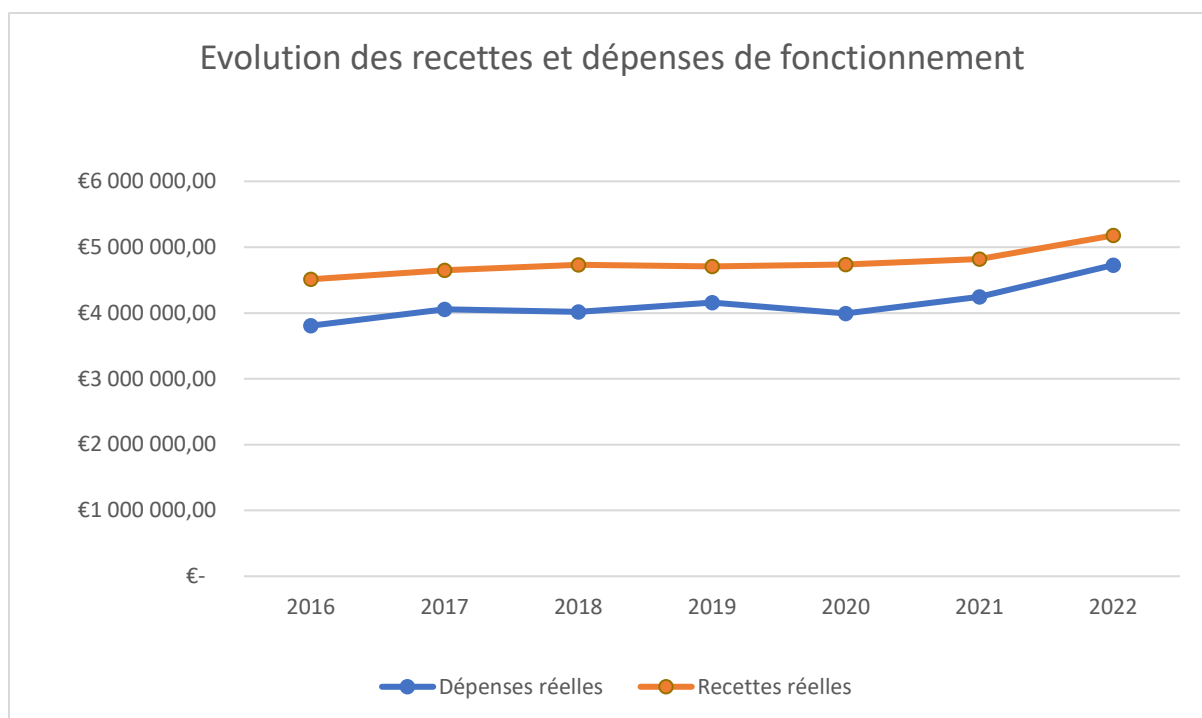
Ainsi, depuis 2016 force est de constater que si l'épargne apparaissait stable malgré de fortes fluctuations d'un exercice à l'autre, la tendance générale est à sa contraction, le niveau des dépenses ayant augmenté plus vite que le niveau des recettes générant ainsi un solde en diminution. En 2022, la tendance s'est renforcée du fait de la hausse de dépenses, plus élevée que celle des recettes (vue plus haut).

L'épargne brute c'est-à-dire les recettes moins les dépenses réelles de fonctionnement permet de mesurer la capacité dont dispose la commune d'autofinancer les investissements. Ce ratio doit être mis en perspective avec l'épargne nette qui retrace l'épargne brute moins le remboursement de la dette. L'épargne nette sert donc à financer sur fonds propre les investissements, le recours à l'emprunt ne constituant par la source unique de financement de l'investissement direct.



Ainsi en 2018, alors que l'épargne brute a été l'une des plus élevée sur la période de référence, l'épargne nette s'est retrouvée au plus bas car la commune avait dû rembourser en une seule échéance un emprunt relais qui avait été contracté pour régler la TVA des travaux d'extension du complexe sportif de La Victoire. Cette échéance a pu être réglée grâce au versement du fond de compensation de la TVA lors de l'exercice suivant.

Il est utile de rappeler que sur la période 2016-2022, le volume de dépenses et des recettes réelles de fonctionnement a eu tendance à se rapprocher laissant craindre pour les années futures, un effet de ciseau si des mesures correctrices ne sont pas mises en œuvre. Au cours de cette même période, les dépenses progressent plus rapidement que les recettes, ce qui contribue à réduire de façon significative l'épargne. Pour 2022, cette tendance s'est vue confirmée avec pour principale cause le contexte inflationniste.



L'effet ciseau étant perceptible dès 2019, il paraît aujourd'hui évident que ce n'est pas les conséquences de la crise du Covid-19 et du contexte géopolitique et économique international qui ont eu seul un impact sur les marges de manœuvre de la collectivité. En effet, celle-ci ayant retrouvé son rythme de croisière en 2021, la perspective d'un croisement de la courbe des recettes avec la courbe des dépenses s'est retrouvée dès lors renforcée.

Ça aurait été en effet oublier que la réduction des dotations de l'Etat est continue depuis 2016, que la rigidité de certaines dépenses de fonctionnement rend fastidieux le travail de recherche d'économies, que des facteurs extérieurs continuent à accroître les charges (revalorisation indiciaire et augmentation des charges) et que le poids d'un mode de gestion antérieur va continuer de peser sur les finances de la commune (absence de prévision pluriannuelle de la dépenses, modification du RIFSEEP, couverture du déficit de la résidence autonomie).

L'exercice 2022, s'il n'a pas marqué une inflexion forte de la tendance observée sur la période 2016-2021, a au moins permis de faire apparaître un nouveau paradigme qui continuera de s'imposer en 2023. Celui-ci constitue une prise de conscience dans la nécessité d'actionner des leviers en recettes de fonctionnement permettant de faire face à la hausse inéluctable de certaines dépenses. Il permettra de générer pour les exercices à venir une épargne solide en vue du financement des investissements.

Ainsi, le niveau général des recettes et dépenses sera en augmentation et l'épargne devrait au mieux se situer en dessus du niveau de celle générée au cours de l'exercice précédent.

## LA TRESORERIE DISPONIBLE

En dépit d'une situation financière potentiellement tendue, qui pourrait à terme se résoudre par une action combinée sur les dépenses et sur les recettes de fonctionnement afin de reconstituer une épargne solide, la commune dispose toutefois d'une trésorerie importante qui pourrait participer au financement des investissements futurs.

Ainsi, pour l'exercice 2023, elle disposera de 1 157 142,35 € d'excédent reporté en fonctionnement et de 1 700 123 € d'excédent reporté en investissement. Ces excédents sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent du fait du déséquilibre de la section d'investissement ayant vu l'exécution de plus de recettes que de dépenses.

Ces excédents capitalisés sur les exercices précédents constitueront des fonds propres de la collectivité pour financer la section d'investissement.

Il faut enfin noter que les restes à réaliser au niveau de l'emprunt de 3 millions d'€ constituent une potentielle trésorerie s'ajoutant à celle déjà disponible en début d'exercice.

## LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE WERVICQ-SUD

Pour assurer le financement de ses investissements, la collectivité dispose de différents types de ressources parmi lesquelles nous trouvons, comme nous l'avons vu, l'épargne générée par exercice budgétaire et qui par cumul des exercices précédents constitue une trésorerie pour la commune. Mais celle-ci peut disposer d'autres ressources. Ces ressources propres doivent participer au financement des investissements et mais aussi et surtout au remboursement du capital des emprunts.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Tout d'abord, **le fonds de compensation de la TVA** attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA.

Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux de compensation forfaitaire égal à 16,40% quel que soit le taux de TVA ayant grevé sur la dépense.

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA.

L'exercice 2021 n'ayant pas comporté beaucoup de dépenses d'investissement, pour 2022 le FCTVA s'est seulement élevé à 38 000 €. Pour l'année 2023, la tendance sera la même, les principales dépenses pour la requalification de l'école Pasteur étant prévue cette année. Le FCTVA est estimé à 25 000 €.

**La taxe locale d'équipement (TLE)** s'applique aux opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations. Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

La TLE étant assise sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations, son montant fluctue chaque année et ce, de manière plus ou moins importante.

En 2022, son montant était 15 000 € contre 3 000 € et 0 € les deux années précédentes. En conséquence, ces recettes étant fluctuantes et ne disposant d'aucune information quant à l'évolution de son montant, il est proposé de ne pas prévoir de montant de cette recette pour 2023.

**Les subventions d'investissements** constituent également une ressource incontournable des collectivités pour financer leurs projets. Si la réalisation d'un équipement doit avant tout être guidée par la satisfaction d'un besoin essentiel au bien être de la population, sa concrétisation effective peut être facilitée voire n'est permise que par le bénéfice d'une subvention. Nombre de projets sont ainsi conditionnés à l'obtention d'une subvention ou d'une aide financière.

La recherche de financements doit donc constituer une préoccupation majeure. La commune entend s'inscrire dans une démarche de prospections de financements efficace et systématique auprès des différents partenaires potentiels et compte bénéficier des différents dispositifs de relance mis en place.

Pour l'instant, plusieurs demandes de subventions ont été déposées notamment à la MEL sans notification de montants attribués :

- Dans le cadre du fonds de concours commerce de proximité pour l'achat de cellules commerciales place de l'Europe (150 000 €)
- Dans le cadre du fonds de concours transition énergétique pour la rénovation de l'école Pasteur
- Dans le cadre du fonds de concours transition énergétique pour la reconstruction de l'éclairage public

Pour ces demandes, une confirmation des montants attribués à la commune devrait parvenir avant la fin du premier semestre.

Par ailleurs, la commune s'est déjà vu attribuer un montant de 747 957 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instruite par la préfecture pour la requalification de l'école Pasteur.

Pour 2023, et notamment au titre de la DSIL et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune réitérera ses demandes de subventions pour la reconstruction de l'éclairage public et la sécurisation des passages piétons.

Dans le cadre de la construction d'une aire de jeux composée notamment d'un pumphtrack et d'un skate-park, la commune sollicitera plusieurs partenaires tels que la Région Hauts de France, le Conseil Départemental du Nord, la Métropole Européenne de Lille ainsi que le dispositif 5 000 équipements de proximité lancé dans le cadre des JO 2024.

Quant à la création d'un hôtel municipal de police, la commune envisage de solliciter la mobilisation du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dès lors que le chiffrage de l'opération sera définitif.

Plus largement, la commune se réserve le droit de solliciter tout au long de l'année toute subvention aux différents partenaires existants en vue de répondre à des besoins en cours de finalisation ou qui pourraient apparaître. Ainsi, à l'heure actuelle, est étudié le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Château Dalle Dumont et sa requalification en un espace culturel, ainsi que la rénovation d'un court de Tennis extérieur au complexe sportif de la Victoire.

Pour en terminer sur les subventions, il faut noter que l'Etat a inscrit dans la loi de Finances 2023, la création d'un nouveau fonds appelé « Fonds vert ». Ce fonds doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. La commune étudiera donc tous ses projets à la lumière du cahier des charges de ce fonds afin de pouvoir bonifier son taux de subventionnement par opération.

Enfin, les emprunts constituent également une ressource incontournable de financement des collectivités. Ils peuvent prendre la forme d'un emprunt sur plusieurs années mais aussi la forme d'un emprunt relais de prise en charge de TVA.

Si en 2022, un emprunt supplémentaire de 3 millions d'€ a été contracté, il n'a désormais plus lieu d'activer ce levier en 2023 et pour les exercices prochains. Les fonds de l'emprunt 2022 n'ayant pas été mobilisés en 2022, les 3 millions d'€ d'emprunt apparaissent en reste à réaliser. Ils devraient à la fin de l'exercice 2023 apparaître en recettes exécutées quand bien même aucun nouvel emprunt n'aura été contracté.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette ainsi que des investissements nouveaux correspondants aux projets de la commune.

### Focus sur les principaux investissements

S'agissant des projets structurants, dans la continuité des projets engagés par la municipalité depuis 2020, il s'agira de proposer aux Wervicquois, l'accès à des équipements de qualité à proximité de leur lieu de vie.

Ainsi, **le regroupement des écoles** qui doit voir se réunir les écoles municipales maternelles et élémentaires sur un même site rue Pasteur constituera l'investissement principal de cet exercice 2023 tant pour les dépenses de maîtrise d'œuvre que pour celles de travaux.

L'école primaire actuelle a été réalisée en 1978, et étendue en 1994. Elle présente aujourd'hui une capacité d'accueil maximale de 9 classes (hors périscolaire et salle des professeurs). Une restructuration fonctionnelle doit avoir lieu en vue de regrouper les 6 classes de primaires et les 3 classes de maternelles tout en maintenant et prévoyant des locaux communs tels que la structure d'accueil périscolaire, la restauration scolaire et locaux du personnel. Cette restructuration s'accompagne d'une rénovation thermique et ambitionne l'atteinte d'une performance « rénovation basse consommation », soit RTE<sub>ex</sub>-40% à minima. En effet, aujourd'hui, l'école Pasteur est le bâtiment le plus énergivore du parc immobilier communal.

Le projet présenté en 2022 avait un coût estimé entre 3 et 3,2 millions d'€ pour les travaux et 300 000 € de maîtrise d'œuvre. Désormais, et compte-tenu de la forte inflation qui touchent plusieurs corps de métiers mobilisés dans l'opération, celle-ci est désormais estimée à 3,7 millions d'€ pour les travaux et 325 000 € de maîtrise d'œuvre.

La jeunesse devant disposer également de lieux d'épanouissement et de loisirs, il est également envisagé la construction **d'une aire de jeux et de loisirs au complexe de La**

**Victoire** sur l'ancien terrain de football. Il est projeté d'y aménager en outre un skate-park, une aire de fitness et un terrain de bicross destiné à la pratique du BMX et ses dérivés.

S'il n'est pas prévu de réaliser l'ensemble de ces équipements sur cet exercice budgétaire, il est plutôt envisagé de phaser l'opération. Ainsi pour 2023, l'aménagement du pumtrack est priorisé et devrait coûter 100 000 € de travaux pour 50 000 € de maîtrise d'œuvre. L'ensemble de l'opération devrait s'élever à 700 000 € de travaux pour 90 000 € de maîtrise d'œuvre.

Le complexe sportif de la Victoire verra aussi la **rénovation d'un court de tennis** pour 100 000 € ainsi que le lancement **d'une étude de faisabilité pour l'extension du complexe tennistique**. Une étude de faisabilité suivie d'une maîtrise d'œuvre est également prévue pour la **transition du château Dalle-Dumont en un espace culturel**.

Enfin la **sécurité et la tranquillité publique** des habitants faisant partie intégrante de la qualité de vie plusieurs investissements auront lieu dans ce domaine. En effet, l'extension du système de vidéoprotection sera remise à l'ordre du jour à la suite du déménagement de la police municipale dans ses nouveaux locaux. L'extension de la vidéoprotection devrait s'élever à 90 000 €. L'aménagement des nouveaux locaux de la police municipale devrait quant à lui s'élever à un montant estimé entre 90 000 € et 100 000 €.

## Focus sur la dette

Le remboursement de la dette constitue pour les collectivités territoriales une dépense obligatoire à inscrire au budget de chaque exercice. Par ailleurs, la dette constitue un engagement pluriannuel qui doit faire l'objet d'une information régulière auprès du conseil municipal. Il faut préciser enfin que la dette ne peut être remboursée que sur fonds propres, il est donc interdit d'en contracter une nouvelle en vue de rembourser les annuités de dettes antérieures.

Pour la commune de Wervicq-Sud, l'analyse de la dette porte sur trois emprunts contractés précédemment.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élevait à 1 224 448 €. Pour 2023, cela implique en remboursement de la dette en capital de l'ordre de 179 500 €.

Emprunteur	Opérations	Montant emprunté	Montant restant dû	Amortissement annuel	Année de fin
Crédit agricole	Investissements 2015	2 000 000.00 €	1 033 333.43 €	133 333 € (100 000 € en 2030)	2030
Crédit agricole	Travaux d'accessibilité	300 000.00 €	86 114.69 €	31880.92 € (23910 € en 2025)	2025
CAF	Sans libellé	150 000.00 €	105 000.00 €	15 000.00 €	2029
Total		2 450 000.00 €	1 224 448.12 €		

Toutefois, ces éléments sont à relativiser.

En effet, comme explicité plus haut, la commune a contracté en 2022 un emprunt de 3 millions d'€ d'une durée de 30 ans avec un taux fixe de 3,60%. Ces fonds n'ayant pour l'instant pas été mobilisés compte-tenu de la trésorerie existante, le remboursement de la dette en capital ne s'en retrouve pour l'instant pas affecté. Toutefois dès mobilisation des fonds dont l'échéance est prévue pour la fin d'année 2023, la commune devra assumer à partir de 2024 une nouvelle annuité d'un montant de plus de 200 000 € dont 100 000 € de remboursement de capital.